Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20261109-261109_06-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09/11/2026

Date de la convocation : 05/11/2026
Date d'affichage : 05/11/2026

Secrétaire de séance : Ombeline VIMONT

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le cinq novembre 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X			BENNAÏ Nasser	X		
GALLAIS Jean Luc	X			RYO Estelle	X		
AUDROIN Céline	X			LE GALLIC Séverine	X		
EON Arnaud	X			SAVEA Mickael	X		
VIMONT Ombeline	X			EON Charline	X		
LE QUINIO Henri	X			LE GALEZE Fabien	X		
LEOST Roger	X			PERON Jessica	X		
THEAUDIN Yves	X			RAVET Sylvain	X		
BREVET Valérie	X			BERTHO Maëlys		x	VIMONT
CADIO Dominique	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoir	Votants
19	18	1	19

D260921_06 : MEDIATHEQUE : DESHERBAGE DES LIVRES DE LA MEDIATHEQUE

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le déclassement des documents suivants, provenant de la Médiathèque municipale :

- Documents en mauvais état
- Documents au contenu obsolète
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ». Une liste précise est établie et jointe à la présente délibération.

Ces documents n'ayant plus d'intérêt ou trop abîmés, sont détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler. La responsable de la Médiathèque municipale devra procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et signer les procès-verbaux d'élimination.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1311-1 alinéa 1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1 ;
Considérant que le désherbage régulier des collections est une nécessité afin de maintenir une médiathèque attractive, de faire de la place à de nouveaux ouvrages et d'éviter les doublons.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20261109-261109_06-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote 19 Pour : à l'unanimité

- **VALIDE** la liste ci-jointe des ouvrages à déclasser et à détruire ;
- **AUTORISE** la responsable de la médiathèque à mettre en œuvre cette destruction.

Fait et délibéré le neuf novembre 2026 susdits

Voté par 19 voix Pour, à l'unanimité

Ombeline VIMONT
Secrétaire de séance

P/ Sandrine CADORET,
Présidente de séance

MAIRIE DE LA TRINITE-SURZUR (MORBIHAN)

Le
Pour le Maire
Jean-Luc GALLAIS
Adjoint Délégué

Retour de préfecture tamponné le : / 11 / 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Trinité-Surzur, le
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*